



NOUVELLES EXPRESS

BULLETIN no 7

Montréal, le 1er novembre 1982

DE LA TABLE DE NEGOCIATION

Cette semaine, nous tenions à terminer un premier tour de l'ensemble de la convention collective. Pour y parvenir, nous avons abordé la sécurité d'emploi, la rémunération (modalités de versement du salaire, calcul de l'expérience, procédure de classement etc.) et le perfectionnement.

Sur le perfectionnement, nous avons présenté notre demande qui vise à affirmer la prépondérance du rôle de l'assemblée syndicale dans la définition des politiques de perfectionnement, de l'utilisation de sommes qui appartiennent aux enseignants. En réponse à cette demande, la partie patronale allègue qu'elle se voit confinée à un rôle d'agent payeur et répète qu'elle tient à ce que les collègues exercent leur droit de gérance sur cette question. De plus, ceux-ci veulent définir leurs priorités de perfectionnement, même si elles vont à l'encontre des positions adoptées par les enseignantes et les enseignants.

Ils veulent même exercer un droit de veto en bloquant les sommes affectées au perfectionnement.

Au sujet de la sécurité d'emploi, nous avons mis l'accent sur la nécessité de ne plus engager d'enseignantes et d'enseignants chargés de cours. Nous revendiquons des droits pour les non-permanents: des priorités d'emploi automatiques aux temps partiel et un droit de grief sur un non-renouvellement de contrat.

La partie patronale a répondu qu'elle cherchait pour sa part à abolir les statuts particuliers d'enseignantes et d'enseignants à temps complet soit: celles et ceux qui ont plus de 75% de charge, celles et ceux qui ont deux contrats temps plein session et les remplaçants. Elle veut engager indifféremment des chargés de cours ou des temps partiels. Elle souhaite également mettre fin à l'emploi des non-permanents sans leur assurer un lien d'emploi avec le collège. Enfin, elle ne garantit l'acquisition de la permanence que sur des postes et à la troisième année seulement.

Quant aux MED, nous avons fait valoir l'importance d'enseigner dans des conditions décentes et de se recycler en vue d'un remplacement.

La partie patronale quant à elle cherche à enlever les freins à l'utilisation des MED. C'est pourquoi, elle ne leur reconnaît plus la possibilité de refuser un poste dans une autre zone. Elle crée de ce fait l'obligation pour un MED d'accepter

.../2



NOUVELLES EXPRESS

/2...

toute charge d'enseignement dans un autre collège de la même zone. Pour le MED qui reste dans son collège, la partie patronale ne lui garantit plus que 80% de son salaire la première année, et 50% les années subséquentes, tout en reconnaissant l'arbitraire des pourcentages choisis.

De plus, la partie patronale nous annonce un dépôt sur la retraite anticipée et sur la relocalisation inter-sectorielle dans l'Education. Enfin, en guise de conclusion, la partie patronale a affirmé qu'elle tenait à favoriser le travail des MED afin d'éviter, selon elle, de les laisser à ne rien faire.

Sur les dossiers à l'étude cette semaine, la partie patronale n'a fait montre d'aucune ouverture significative. La semaine prochaine, nous commençons une nouvelle étape dans la négociation. La partie patronale s'est engagée à donner des réponses à nos demandes sur les chapitres 2 (reconnaissance syndicale) 3 (prérogatives syndicales), 6 (modalités de rémunération, classement) 7 (perfectionnement) et sur les articles 4-1 (information) et 5-9 à 5-17 (congés) sauf 5-16 (santé et sécurité).

MANDAT DE DEBRAYAGE DE 24 HEURES

32 assemblées générales sur 41 ont donné mandat la semaine dernière à la Fédération de déclencher un débrayage de 24 heures.

Parmi les sept assemblées qui avaient rejeté la proposition, cinq d'entre elles ont accepté de se rallier. Une sixième assemblée évaluera la pertinence d'un éventuel ralliement la semaine prochaine. Au moment d'aller sous presse, un syndicat n'avait pas encore tenu le vote alors qu'on compte par ailleurs une abstention.

Rappelons que la proposition adoptée stipule que le 24 heures devra s'exercer en Front commun au moment jugé opportun selon le déroulement des négociations. La date de l'exercice de ce mandat devrait être connue suite à une évaluation des instances décisionnelles du Front commun.